

Charte ARTP

Dans le texte ci-après, les désignations masculines s'appliquent tant aux hommes qu'aux femmes.

Charte pour l'association

- L'ARTP**
- est une association professionnelle indépendante et importante au sein du système de santé suisse. Elle défend les vœux et les intérêts de ses membres auprès des autorités, des organismes de financement et du public.
 - soutient ses membres dans les domaines professionnel et politique et dans celui de la gestion d'entreprise.
 - incite ses membres à suivre des perfectionnements et des formations continues qui promeuvent la qualité de cette méthode de traitement et les soutient dans ce domaine.
 - vise à faire reconnaître la réflexothérapie plantaire comme une méthode de traitement autonome et de haute qualité dans de larges milieux.
 - s'engage pour un exercice de la profession qui vise la qualité et qui tienne compte de l'économicité et de l'éthique.
 - s'engage en faveur d'une réglementation légale fédérale de la formation pour la RTP et de l'exercice de la profession de thérapeute RTP.
 - informe ses membres des évolutions et décisions importantes, renforce la compréhension mutuelle entre les membres et encourage des projets.

Charte pour les membres

- Les membres de l'ARTP**
- sont des professionnels compétents, engagés et motivés qui réfléchissent à leur travail, se perfectionnent et approfondissent leurs connaissances théoriques continuellement.
 - attachent une grande importance à leur compétence professionnelle et à leur indépendance dans la profession et la société.
 - cherchent à échanger avec d'autres thérapeutes (supervision et intervision).
 - promeuvent par leur comportement professionnel l'image de la profession.
 - sont des spécialistes au bénéfice d'une bonne formation professionnelle qui appliquent correctement le massage thérapeutique selon l'école Hanne Marquardt et qui obtiennent ainsi une efficacité optimale.
 - font montre d'ouverture et d'interdisciplinarité à l'égard des autres professions de la santé.
 - collaborent de manière constructive à la définition et à la mise en œuvre de la politique professionnelle de l'ARTP.

Charte pour la profession

Les réflexothérapeutes

- exercent leur profession en s'appuyant sur leur profession médicale de base selon les législations cantonale et fédérale.
- peuvent exercer leur profession en indépendants, à leur propre compte, ou en tant qu'employés d'un thérapeute, d'un médecin ou d'un hôpital, d'une clinique ou d'un centre de réhabilitation.
- traitent avec ou sans prescription et diagnostic d'un médecin.
- se fondent sur leurs observations pour établir le concept de traitement, qu'ils adaptent constamment.
- se perfectionnent sans cesse.
- sont ouverts mais critiques à l'égard des nouveaux développements de la réflexothérapie plantaire.
- exercent une profession qui prendra de l'importance à l'avenir.

Remplace la charte du 2 septembre 1997.

Adopté par l'assemblée générale du 13 avril 2000